

## **RÈGLEMENT DU SERVICE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS VERTS** **Adopté en Conseil Municipal du 07 décembre 2023**

**Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement du service d'enlèvement des déchets verts.**

### **1 – Service d'enlèvement des déchets verts :**

Les déchets verts peuvent faire l'objet d'un service « en porte à porte » **payant** de ramassage par deux agents du service technique de la commune durant une semaine au mois de juin et une semaine au mois de novembre.

Le service de collecte des déchets verts est réservé exclusivement aux personnes domiciliés sur la commune de plus de 65 ans ou à mobilité réduite ou ne disposant pas de matériel roulant adapté à un transport de leurs déchets en déchetterie (véhicule utilitaire, véhicule muni d'un dispositif de remorque, remorque) **et dans la limite d'un volume de 3m<sup>3</sup>.**

La durée de l'intervention de la collecte des déchets verts est fixée sur la base du tarif fixé par le Conseil Municipal, **à savoir 50 € incompressible.**

### **2 – Définition des déchets verts :**

Sont considérés comme déchets verts les branchages et les tailles de haies provenant exclusivement d'usage domestique qui, par leurs poids et dimensions, peuvent être chargés par deux personnes dans la benne du camion affecté au service.

Tout déchet vert résultant du travail d'un professionnel devra être acheminé par ledit professionnel en déchetterie agréée.

### **3 – Conditions d'enlèvement :**

L'enlèvement des déchets verts est conditionné à une prise de rendez-vous avec les services administratifs de la commune au 05 56 59 35 93.

Pour bénéficier du service, le demandeur devra communiquer son nom et son âge, ses coordonnées téléphoniques et postales ainsi que la nature des déchets verts à collecter.

Le jour de l'enlèvement des déchets verts est fixé en fonction des disponibilités des agents du service de collecte des déchets verts **et non de celles du demandeur.**

Pour l'enlèvement, les déchets verts doivent être obligatoirement déposés en fagot devant l'habitation en bordure de trottoir la veille au soir du jour de la collecte fixé par les services de la mairie.

Tout déchet vert doit être déposé en veillant au respect du voisinage et la sécurité des piétons.

**Tout déchet déposé en dehors du dispositif de collecte est considéré comme un dépôt sauvage et illicite.**